

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018

L'An deux mille dix-huit et le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Claira, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène MALE, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, Jacques BAUDE, Stéphanie FOURCADE, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI, Fabienne LIROSSIER, Hélène MALE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA, Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Jean-Pierre MAC.

Absents excusés : Alexandra NEGRE (pouvoir à Eric RODRIGUEZ), Isabelle BAZZUCHI (pouvoir à Anissa Saguer), René AROS, Nadira M'ZOURI (pouvoir à Marie-Line GIRO), Jean-Pierre MAC.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 22, pouvant ainsi délibérer valablement, Madame le Maire, Présidente de séance, a déclaré la séance ouverte.  
Madame Marie-Line Giro a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET** : *Mise en place d'un périmètre d'étude de faisabilité PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains).*

Madame Le Maire expose :

Parmi les différents dispositifs étudiés pour protéger d'une manière durable les sites de la spéculation immobilière, il en est un qui semble convenir parfaitement.

Il s'agit d'un dispositif défini dans le cadre de la loi du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux qui confère aux départements la possibilité de mener une politique en matière de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Ces dispositions ont été précisées par le décret du 09/07/2006.

Désormais les Conseils départementaux disposent de la faculté d'instaurer, avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, après avoir recueilli l'avis de la Chambre d'Agriculture, de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale et avoir soumis ce projet à enquête publique, un périmètre de protection et de mise en valeur auquel il est difficile de retirer ensuite des terrains, si ce n'est par décret des ministres chargés de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de solliciter auprès du département la mise en place d'un périmètre d'étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un futur périmètre de protection et de mise en valeur accompagné de programme d'action.  
Ce périmètre d'études s'étend sur le périmètre des zones ATvb1, ATvb2, A et Na de la commune.

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 2 abstentions :

Vu la loi du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux.

Vu le décret du 09/07/2006.

- Se prononce favorablement sur le principe d'instauration d'une étude de faisabilité sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains accompagné de son programme d'actions s sur le périmètre des zones ATvb1, ATvb2, A et Na de la commune;
  - Décide de solliciter le soutien du Conseil Départemental, le Feader et la Région Occitanie concernant le lancement et le financement des études nécessaires à la mise en place de ce PAEN sous maîtrise d'ouvrage communale ;
  - Mandate madame le maire pour signer tout document afférent à ce dossier.
- Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Claira, le 12 avril 2018

Le Maire  
Hélène MARIÉ



Certifié exécutoire  
Suivant le dépôt en préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600502-20180417-D7-17042018-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2018  
Date de réception préfecture : 17/04/2018